

RÈGLES DU CPTNB

Programmes d'éducation en physiothérapie approuvés ■ Règle 3.0

3.0 Programmes d'éducation en physiothérapie approuvés

Pour assurer la compétence des candidats qui sont titulaires d'un diplôme canadien, le CPTNB exige qu'ils aient réussi un diplôme de premier cycle en physiothérapie d'un programme reconnu par Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada, ou d'autres programmes jugés par le Conseil comme sensiblement équivalents.

3.1 Programmes de formation étrangers en physiothérapie

Pour assurer la compétence des candidats qui sont titulaires d'un diplôme étranger, le CPTNB exige qu'ils aient fait reconnaître leur diplôme en physiothérapie par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie, laquelle doit les évaluer au nom des organismes de réglementation du Canada et déterminer si la formation et les qualifications sont sensiblement équivalentes à celles d'un candidat formé au Canada.

■

Approuvé : juillet 2015